

Date de réception : 23/11/2023

6

COUR DE CASSATION
Greffe
Palais de Justice
Place Poelaert
1000
BRUXELLES

Inscrit au registre de la

Cour de justice sous le nº 1271766

Luxembourg, le 23. 10. 2023

Le Greffier,

Fax / E-mail: 13.10.2023 11 G par

Déposé le: 23.40.2023 Kerstin Hötzel

Greffe de la Cour de justice de l'Union européenne Madame Kerstin Hötzel, administratrice

Rue du Fort Niedergrünewald 2925 LUXEMBOURG GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Madame l'Administratrice.

Me référant à votre courriel du 12 octobre 2023 relatif au dossier C-600/23 en cause du Royal Football Club de Seraing, j'ai l'honneur de vous confirmer que, dans le dispositif de l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 8 septembre 2023 sous le numéro C.20.0429.F du rôle général, la question préjudicielle posée à la Cour de justice de l'Union européenne est en effet affectée d'une erreur de plume et que les mots « article 1710, § 9, du Code judiciaire » doivent se lire « article 1713, § 9, du Code judiciaire ».

J'adresse aux conseils des parties représentées et à la partie non représentée une copie de votre courriel et de ma réponse en les informant qu'un arrêt rectificatif ne sera pas rendu par la Cour de cassation.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Administratrice, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le greffier,

P. De Wadripont

CURIA GREFFE

Entreto 2 3 OCT. 2023